



PREFECTURE DU MORBIHAN

**RECUEIL SPECIAL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**



**Suppléance**



**N° 2007 – 15**

**Juillet 2007**

# Préfecture

## *Direction du cabinet et de la sécurité*

### **07-07-09-003-Arrêté portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan du 10 au 13 juillet 2007**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2006 nommant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, du 10 au 13 juillet 2007.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 9 juillet 2007

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

**Texte certifié conforme à l'original**

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan  
Date de publication le 10/07/2007**